

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration **(Affaire COMP/M.7104 — Crown Holdings/Mivisa)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 28/10)

1. Le 24 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Crown Holdings, Inc. («Crown», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de Mivisa Envasas, S.A.U. («Mivisa», Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Crown: conception, fabrication et vente d'emballages de biens de consommation, notamment des emballages métalliques à usage alimentaire, leurs couvercles et systèmes de fermeture,
- Mivisa: fabrication et vente d'emballages métalliques à usage alimentaire, de leurs couvercles et systèmes de fermeture.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7104 — Crown Holdings/Mivisa, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).